



**AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE,
CULTURELLE ET EDUCATIVE**

Année 2023 - 2024

L'aide est destinée aux enfants âgés d'au moins 6 ans et de moins de 18 ans (à la date de la demande), inscrits auprès d'une association **conventionnée avec le CCAS**.

MONTANT ANNUEL MAXIMAL DE L'AIDE PAR ENFANT BENEFICIAIRE : 90 €/an

Conditions d'attribution

- **Résider à Nîmes depuis un an au moins** au moment de la demande
- **Justifier de la composition familiale** de son foyer et des **enfants à charge** au titre des prestations sociales et familiales
- Justifier de **ressources selon le revenu fiscal de référence 2023 sur les ressources 2022** (inférieures ou égales au barème RSA au 1^{ER} avril 2023)
→ **voir ci-dessous**

Composition du foyer	Montant net RSA
Personne seule + 1 personne à charge	765,77 €
Personne seule + 2 personnes à charge	913,46 €
Personne seule + 3 personnes à charge	1 156,56 €
Personne seule + 4 personnes à charge	1 399,66 €
Par personne supplémentaire	243,10 €
<hr/>	
Couple + 1 personne à charge	913,46 €
Couple + 2 personnes à charge	1 095,79 €
Couple + 3 personnes à charges	1 338,89 €
Couple + 4 personnes à charge	1 581,99 €
Par personne supplémentaire	243,10 €

@ Pour déposer votre dossier entre le 11/09/2023 et le 31/12/2023 dernier délai :

- 1- Remplir le dossier sur le site www.nimes.fr à la rubrique « Démarches – Particulier - Social Solidarité – Aide Sociale - Aide à la pratique sportive »**

Pour le suivi de votre dossier ou tout renseignement, vous avez la possibilité d'appeler à partir du **18/09/2023** au **04.66.76.84.75** le **LUNDI** entre **14h00** et **16h00** **uniquement**.

Pour être complète, votre demande doit comprendre impérativement le formulaire de demande à renseigner sur le site, l'attestation d'inscription et d'acquiescement (à télécharger et à imprimer) complétée et signée par l'association conventionnée.

Seuls les dossiers complets seront instruits